

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 134 du 20 juillet 2022.

Objet : Interdiction de baignade dans la Loire sur la commune de Vouvray.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1.2112-1, 1.2212-2, 1.2213-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Considérant la dangerosité de se baigner dans la Loire,

Considérant qu'aucun lieu n'est aménagé pour la baignade sur le territoire de la commune, et que le fait de se baigner est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes, Considérant que pour éviter tous risques d'accidents ou de noyades, il est nécessaire d'interdire la baignade dans la Loire sur tout le territoire de la commune de Vouvray,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est interdite en Loire toute l'année et sur tout le territoire de la commune de Vouvray.

Article 2: Des panneaux d'interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 20 juillet 2022

Fait à Vouvray, le 20 juillet 2022.

TOP OF LONG

Le Maire,

Brigitte PINEAU